

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON D'UN STORE
MONTÉE DE LA COLE DE RÈNE – TRAVERSE DES GIPIÈRES**

BRICOMAN / LA FARLÈDE

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire N°083 009 08 T0058 délivré par la commune de Bandol en date du 18/12/2008,
VU la demande du 05 JUIN 2023 de M. SALLES Maximin tel : 06.27.25.33.80 – 502, Tr. des Gipières à Bandol pour le magasin de matériaux de construction BRICOMAN tel : 04.94.38.30.05 sis : 331, rue du Dr Schweitzer – 83210 La Farlède,
(courriels :sallesmaximin@yahoo.fr ; comptoir .services.toulon@bricomman.fr).
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de la livraison citée ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, Le véhicule poids-lourds de la dite entreprise supérieur à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes est "exceptionnellement" autorisé à emprunter La Montée de la Cole de Rène pour se rendre au **N°502 de la Traverse des Gipières** :

DU MARDI 13 JUIN 2023 AU VENDREDI 16 JUIN 2023

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise en charge de la livraison, qui est et demeurent, entièrement responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de leur chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le – 7 JUIN 2023

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/NM.